

MÉMOIRE AU
COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
(EXAMEN PRÉVU PAR LA LOI DE LA *LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR*)

présenté par Tony Belcourt, O.C., LL. D. (hon.)

Je m'appelle Tony Belcourt. Défenseur de la cause des Autochtones, je mène depuis 50 ans une carrière de leader autochtone sur la scène locale, provinciale, nationale et internationale. Je suis aussi écrivain, producteur et directeur de films documentaires. En semi-retraite, je suis maintenant considéré par plusieurs comme un « aîné métis » et un professionnel de la scène artistique et culturelle autochtone.

Au cours de la dernière année, j'ai collaboré avec G52, société d'experts-conseils privée, et un collectif spécial d'artistes autochtones qui envisage la création d'un registre d'œuvres d'art autochtone utilisant la technologie des chaînes de blocs. Les 1^{er} et 2 décembre 2018, nous avons formé une table ronde de collaboration nationale afin d'étudier l'intérêt, la faisabilité et le potentiel d'une telle initiative. La table réunissait des artistes, des conservateurs, des universitaires, des travailleurs communautaires, des professionnels des arts et des experts en technologie, soit :

- Alanis Obomsawin, cinéaste
- Bryan Winters, spécialiste des étiquettes d'art inuit
- Camille Georgeson-Usher, artiste, Collectif des commissaires autochtones
- Carey Newman, maître sculpteur
- Charm Logan, dessinatrice de mode
- Cheryl L'Hirondelle, artiste multidisciplinaire, auteure-compositrice-interprète
- Darlene Naponse, écrivaine, réalisatrice de films et vidéaste
- Gerald McMaster, conservateur, artiste, auteur, professeur en culture visuelle autochtone
- Gerri Trimble, auteure-compositrice-interprète
- Henry Arthur Green, maître sculpteur, conservateur de connaissances linguistiques
- Joanne Guillemette, photographe, conservatrice, archiviste de photos
- Johnny Blackfield, professionnel agréé en bitcoins et chaînes de blocs
- Jutta Treviranus, directrice, Inclusive Design Research Centre, EADO
- Kerry Swanson, présidente du conseil d'administration, imagineNative
- Lou-ann Ika'wega Neel, visualiste, promotrice des arts autochtones
- Lucinda Turner, visualiste/sculptrice
- Mark Holmes, conseiller, partenaire G52
- Roanie Levy, présidente, Access Copyright

- Robert Luke, vice-président, recherche et innovation, EADO
- Sapanpreet Narang, professionnel de technologies, Access Copyright
- Sara Diamond, présidente, EADO
- Stephen Sawyer, spécialiste de l'information, Access Copyright
- Suzanne Belcourt, graphiste
- Tony Belcourt, écrivain, directeur, défenseur de la cause des Autochtones
- Winona Stevenson, écrivaine

Contexte

L'art autochtone, sous toutes ses formes, fait partie intégrante de l'histoire, du présent et de l'avenir des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Les peintures, les dessins, la sculpture, la musique, la danse, l'artisanat, la littérature et le cinéma des peuples autochtones, de même que la transmission orale de leurs connaissances traditionnelles, sont très prisés. Malheureusement, ces œuvres comptent parmi les formes d'art le plus souvent détournées au Canada et dans le monde.

La création artistique est un pilier économique et social des collectivités autochtones canadiennes. Sa valeur, pour les Autochtones, déborde largement la simple source de revenus, tant pour les personnes que les familles et même des collectivités entières. Les cultures autochtones ont pu traverser les âges grâce aux arts et aux artistes autochtones. L'art autochtone permet de mieux comprendre les cultures autochtones et les efforts souvent héroïques déployés contre l'oppression et les préjudices. Même la santé et le bien-être des collectivités autochtones profitent du processus créatif et de l'expression, qui aident à guérir les blessures du passé et sont porteurs d'optimisme pour l'avenir.

Il est d'autant plus troublant que ces importantes manifestations culturelles et artistiques soient autant objet de fraude, de contrefaçon, de présentation fallacieuse et d'exploitation par des marchands d'œuvres d'art, des imposteurs et des escrocs sans scrupules. Il est grand temps de se doter de moyens de protéger l'art autochtone, ses artistes et ses mécènes contre ces méfaits.

Portée

Selon les données de recensement canadiennes de 2011, plus de 136 600 artistes au pays ont consacré plus de temps à leur art qu'à toute autre activité. De ce nombre, 3 700 sont des artistes autochtones, soit environ 2,7 % de toute la communauté artistique. Le Canada compte

630 collectivités des Premières Nations reconnues, dont bon nombre incluent l'activité artistique comme apport significatif à leur économie locale.

Au Canada, 451 795 personnes s'identifient comme Métis, soit 32,3 % de la population autochtone totale, et 59 445 personnes se déclarent Inuits, soit 4,2 % de la population autochtone totale. Près des trois quarts des Inuits du Canada vivent dans des collectivités éloignées, du Labrador aux Territoires du Nord-Ouest, dans quatre régions : le Nunatsiavut, le Nunavik, le Nunavut et la région des Inuvialuits. L'art occupe une place particulièrement importante dans ces collectivités éloignées, où les possibilités économiques sont limitées.

Survie

L'art et la culture autochtones ont survécu à des générations d'incompréhension, d'appropriation illicite et de tentatives d'éradication par des programmes comme l'interdiction de la cérémonie du potlatch, les pensionnats et la rafle des années 1960.

Il n'y a pas longtemps, l'art autochtone n'était considéré que comme un « artisanat » par des établissements comme le Musée des beaux-arts du Canada. Mais aujourd'hui, l'art autochtone peut être admiré dans des galeries du monde entier. À juste titre, les artistes autochtones revendiquent la reconnaissance de leur travail. Des œuvres qui étaient autrefois vendues à vil prix sont souvent prisées dans les ventes aux enchères et coûtent maintenant des dizaines de milliers de dollars.

Pendant que le gouvernement et la société s'attaquent aux préjudices tragiques causés aux collectivités autochtones, des galeries nationales et provinciales, des collections privées, des maisons de vente aux enchères et des commerçants d'œuvres d'art commencent à reconnaître le travail d'artistes méconnus ou marginalisés par le passé. Des établissements universitaires mènent des recherches et offrent des cours qui révèlent le riche patrimoine artistique des Autochtones du Canada. Pour leur part, les conservateurs étoffent leurs collections d'art autochtone.

Bien sûr, le marché libre pour l'art autochtone s'est considérablement développé et, sans aucun doute, les artistes autochtones ont observé d'importants changements positifs. Cependant, la reconnaissance et la croissance de l'art autochtone exigent un dur labeur.

Problèmes

Comme l'a indiqué Lou-ann Neal dans sa présentation au Comité, le 31 octobre, dans la seule ville de Vancouver, jusqu'à 80 % des œuvres vendues comme pièces d'art autochtone sont soit des faux ou ont été créées sans permission par des gens qui ont copié les styles, les techniques et les concepts autochtones.

Ce simulacre se répète partout au Canada, à différents degrés, et cause un tort considérable aux artistes, à leur réputation et aux acheteurs sans méfiance.

Par exemple, un des artistes autochtones canadiens les plus réputés, Norval Morrisseau (1937-2007), a vendu de ses peintures sur la rue et dans des bars pour, essentiellement, quelques pièces de monnaie. Aujourd'hui, ses œuvres se vendent plus de 50 000 \$ aux enchères, alors que son art et sa valeur demeurent gravement compromis.

À mesure que les grandes galeries ont commencé à reconnaître le travail de Norval, des faussaires ont produit des œuvres vendues comme des originaux. Des mécènes et des galeries ont découvert le subterfuge, ce qui a mené à des contestations judiciaires et à des accusations criminelles, mais le dommage collatéral bien réel est que l'authenticité des œuvres de Norval est mise en question, tout comme leur valeur pécuniaire. Les acheteurs ne savent plus distinguer le vrai et le faux et cette incertitude fait perdurer le tort causé à la réputation de l'artiste.

Le cas de Norval n'est pas unique. L'art de la côte ouest offre un autre exemple. Des sculptures propres aux collectivités autochtones côtières sont reproduites illégalement à l'étranger et vendues sur le marché canadien comme œuvres d'art autochtone, à une fraction de la valeur d'un original. Il en résulte que des artistes autochtones peinent à gagner leur vie, alors que les revendeurs, les faussaires et les imposteurs s'enrichissent.

Comme je l'ai indiqué au Comité dans ma présentation du 31 octobre 2018, les artistes autochtones sont vulnérables, surtout ceux qui ne sont pas encore établis ou reconnus dans leur domaine. Ils n'ont pas les moyens de promouvoir leur travail ou de payer pour montrer leurs œuvres dans des galeries ou d'autres lieux d'exposition conventionnels.

Souvent, ces artistes inconnus travaillent pour un salaire qui se situe bien en deçà du seuil de la pauvreté. Ils ne peuvent se payer des mesures de protection contre la fraude, la contrefaçon ou le plagiat.

Solution

Nous pouvons prendre exemple sur l’Australie, qui a grandement amélioré les droits des artistes et qui reconnaît que l’art autochtone injecte plus de **100 millions de dollars** dans l’économie australienne.

À ses bureaux du Luxembourg, la société Deloitte, figure dominante des services-conseils en comptabilité et en développement des affaires, a mis au point un registre d’artistes fondé sur la validation de principe.

En France, Verisart inscrit des artistes et offre des certificats utilisant des chaînes de bloc pour prouver la provenance des œuvres.

Ici même, au Canada, Prescient Innovations Inc., filiale d’Access Copyright, travaille à un registre réparti ouvert, transparent et vérifiable, qui attribuera les œuvres de création à leurs créateurs et titulaires de droits légitimes.

Bien que chacun de ces systèmes semble offrir un degré de protection pour les artistes, ils ne répondent pas, individuellement, aux besoins des artistes autochtones. Selon les participants à la table ronde de collaboration nationale, tenue plus tôt ce mois-ci, une attention doit être portée aux problèmes suivants :

- L’exploitation de l’art et des artistes autochtones se poursuit et les artistes et les collectivités vulnérables ne jouissent ni d’une rémunération juste et équitable ni du respect de leur propriété intellectuelle, traditionnelle et créative.
- Les points de vente doivent être tenus de vendre des œuvres authentiques. La réglementation à ce chapitre est déficiente.
- Le public doit être sensibilisé aux fausses œuvres d’art autochtone et à l’industrie connexe.
- La qualité d’Autochtone est très difficile à définir, mais un contrôle s’exerce à cet égard à l’échelle communautaire et l’auto-identification peut s’avérer efficace.
- Les concepts traditionnels de propriété, de droits artistiques héréditaires et de valeur ne sont pas toujours compatibles avec les approches qui considèrent l’art comme un marché ou une marchandise.
- Les artistes ont besoin d’aide pour concevoir leurs propres sites Web, leur mise en marché et leurs outils de vente.
- Un outil de suivi des ventes adapté est nécessaire pour soutenir le droit de revente d’un artiste.

- La communauté, la culture et la créativité autochtones doivent reprendre la place qui leur revient dans la société.
- En raison de leur éloignement et de leur isolement, de nombreux artistes peuvent difficilement se prévaloir d'outils de mise en marché et de vente utilisant la technologie et Internet.
- Les œuvres d'art, les éléments culturels et les artefacts traditionnels qui ont été subtilisés aux collectivités autochtones doivent leur être restitués.
- Des pressions doivent être exercées en faveur d'une réglementation appropriée et d'une transformation des lois.
- Les artistes autochtones doivent savoir comment les chaînes de blocs et autres technologies vont protéger leurs œuvres par des processus d'inscription et de vérification.
- Les artistes autochtones doivent être renseignés sur l'accès et l'utilisation des technologies permettant de protéger les œuvres d'art au moyen de processus d'inscription et de vérification.

La table ronde de collaboration a conclu qu'un registre d'œuvres d'art autochtone est un moyen viable de résoudre la plupart des problèmes mentionnés plus haut et laisse entrevoir un avenir beaucoup plus serein pour l'art, les artistes autochtones et leurs mécènes, ainsi que pour la protection et le rapatriement de la culture autochtone.

De plus, les participants de la table ronde ont convenu de former un comité directeur, chargé de superviser et de guider la constitution d'une société à but non lucratif indépendante, propriété d'intérêts autochtones, devant administrer le registre d'œuvres d'art autochtone et former un partenariat avec une société à but lucratif pour les étapes de conception et d'exploitation du registre.

Résultats et effets de portée générale

La création d'un registre d'œuvres d'art autochtone offrant aux artistes et aux mécènes un outil Web convivial à coût faible ou nul, qui :

- constitue un forum électronique pour la promotion de l'art et des artistes autochtones;
- crée un écosystème Web sécurisé pour la vente et le commerce d'œuvres et la collaboration dans le domaine artistique;
- atténue ou supprime la vente d'œuvres illicites;
- atténue ou supprime l'appropriation illicite des formes d'art autochtone;

- protège les objets culturels autochtones et restitue les œuvres d'art et les artefacts autochtones aux collectivités légitimes;
- constitue une ressource pour l'inscription ou la consignation d'œuvres d'art autochtone et promeut les droits de revente des artistes.

Considérations et démarche

Il est entendu qu'un registre d'œuvres d'art autochtone pour tout le Canada englobera des centaines de collectivités et de citoyens des Premières Nations, métis et inuits, et que l'art et les artistes autochtones peuvent déborder les frontières nationales.

Le registre d'œuvres d'art autochtone se veut inclusif, tant dans sa conception que son fonctionnement, et respectueux des lois et des traditions des collectivités. À ce titre, sa conception et sa mise en œuvre doivent reposer sur un travail approfondi de recherche, de consultation et de communication avec les parties intéressées, dans une démarche de collaboration.

La liberté d'expression et la créativité sont la pierre angulaire d'une communauté artistique saine et dynamique et s'appliquent tout autant au respect des cultures et des traditions autochtones.

Recommandations

1. Le Comité INDU doit encourager le gouvernement fédéral à appuyer les étapes de consultation et de conception menant à la création d'un registre d'œuvres d'art autochtone indépendant et sans but lucratif.
2. Le Comité doit recommander des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* visant à ce que le droit de revente d'un artiste s'applique « aux ventes secondaires d'œuvres d'art originales pour la vie de l'artiste et pour ses successeurs, sur une période pouvant aller jusqu'à 50 ans après le décès, conformément aux modalités de la *Loi sur le droit d'auteur* » (mémoire de CARFAC).
3. La perception, la distribution ou le suivi des paiements de redevances doivent pouvoir être effectués par les organismes appropriés, y compris ceux en devenir, comme le registre d'œuvres d'art autochtone.
4. Des règlements doivent être adoptés afin de mettre fin à la production locale ou étrangère de contrefaçons et à l'appropriation illicite ou au vol de la propriété intellectuelle de peuples et de collectivités autochtones.

Tony Belcourt, O.C. LL. D (hon.)

10 décembre 2018